

Madame Marie ROBERT épouse GUILLET, Monsieur Patrick ROBERT et Madame Céline ROBERT, ses trois enfants, issus de son union avec son épouse survivante, héritiers réservataires, ci-dessus nommés et identifiés.

Lesquels, en leur qualité d'héritier réservataire déclarent expressément consentir à l'exécution de la libéralité énoncée ci-dessus, faite par le disposant au gratifié, renonçant à se prévaloir de l'action en réduction.

En conséquence, le gratifié se trouve, en vertu de la libéralité dont s'agit, propriétaire de la totalité en pleine propriété des biens composant la succession du disposant sans exception ni réserve.

ACCEPTATION PAR LE CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint survivant déclare accepter le bénéfice de la donation sus énoncée et accepter la renonciation qui vient d'être consentie. (...) »

LIBERALITE ET DROITS LEGAUX

Le conjoint survivant déclare ne vouloir se prévaloir que de la libéralité, à l'exclusion de ses droits légaux.

IMMEUBLES PROPRES

La succession de Monsieur Michel ROBERT se compose de :

Article un

DESIGNATION

A VEZIERES (VIENNE) 86120, Lieu-dit "Les Gresillons".
Une parcelle de bois taillis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	0113	LES GRESILLONS	00 ha 14 a 70 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Ce bien est détenu en indivision avec Les ayants droits de Monsieur Jean ROBERT, le frère du défunt, décédé, la quote-part détenue par la personne décédée et transmise étant de la moitié en pleine propriété.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué en pleine propriété à :

DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS 294,00 EUR

la moitié en pleine propriété, soit CENT QUARANTE-SEPT EUROS, ci 147,00 EUR

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Stéphane SLADEK notaire à SAUMUR (Maine et Loire) le 29 mai 2009, publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1 le 26 février 2009, volume 2009P, numéro 5119.

Article deux**DESIGNATION**

A BOURNAND (VIENNE) 86120, Lieu-dit " Les Brosses", "Les Vignaux",
"Carroir de la Mèche", "La Gaudinerie", "Près de la Gaudinerie".
des parcelles de Terre et Taillis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0721	LES BROSSES	00 ha 13 a 30 ca
ZL	0084	LES VIGNAUX	02 ha 20 a 20 ca
ZL	0108	CARROIR DE LA MECHE	01 ha 28 a 90 ca
ZP	0007	LA GAUDINERIE	01 ha 48 a 80 ca
ZP	0008	LA GAUDINERIE	02 ha 13 a 10 ca
ZP	0061	PRES DE LA GAUDINERIE	01 ha 00 a 10 ca

Total surface : 08 ha 24 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Ce bien est détenu en indivision avec Les ayants droits de Monsieur Jean ROBERT, le frère du défunt, décédé depuis le décès, la quote-part détenue par la personne décédée et transmise étant de la moitié en pleine propriété.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX EUROS 24 732,00 EUR

La moitié en pleine propriété, soit DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS, ci 12 366,00 EUR

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Stéphane SLADEK notaire à SAUMUR (Maine et Loire) le 29 mai 2009, publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1 le 26 juin 2009, volume 2009P, numéro 5119.

Article trois**DESIGNATION**

A BOURNAND (VIENNE) 86120, Lieu-dit "La Poublaie", "Le Pont du Malheur", "Les Robardières", "Près de la Gaudinerie".
Parcelles de vigne, terre, taillis et peupleraie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	754	LA POUBLAIE	00 ha 25 a 70 ca
ZK	63	LE PONT DU MALHEUR	03 ha 06 a 30 ca
ZK	188	LES ROBARDIERES	00 ha 15 a 76 ca
ZP	84	PRES DE LA GAUDINERIE	00 ha 03 a 05 ca
ZP	85	PRES DE LA GAUDINERIE	00 ha 00 a 65 ca

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0809 400 190
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.ortears.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/09/2021
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Stéphane SLADEK, Marlène CHALOPIN-BARRE et Guillaume BARRE notaires associés

SF2104457923

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 086				Commune : 036 BOURNAND						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
X	A 0721			LES BROSSES	0ha13a30ca					
	B 0754			LA POUBLAIE	0ha25a70ca					
	ZK 0863			LE PONT DU MALHEUR	3ha00a30ca					
	ZK 0188			LES ROBARDIERES	0ha15a76ca					
X	ZL 0084			LES VIGNAUX	2ha20a20ca					
	ZL 0108			CARROIR DE LA MECHE	1ha28a90ca					
	ZP 0007			LA GAUDINERIE	1ha48a80ca					
X	ZP 0008			LA GAUDINERIE	2ha13a10ca					
X	ZP 0061			LA GAUDINERIE	1ha00a10ca					
Q	ZP 0084			PRES DE LA GAUDINERIE	0ha03a05ca					
X	ZP 0085			PRES DE LA GAUDINERIE	0ha00a65ca					
				PRES DE LA GAUDINERIE						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/09/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Stéphane SLADEK, Marlène CHALOPIN-BARRE et Guillaume BARRE notaires associés

SF2104457878

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 086				Commune : 287 VEZIERES						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
G	0113			LES GRESILLONS	0ha14a70ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

